

Mme Lucas

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°2000/ 112 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN SUB- URBAIN
A USAGE AGRICOLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000 ;

VU - Le Décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 fixant en son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

VU - La Décision n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Les pièces du dossier.

--DECRETE --

ARTICLE 1er: Il est affecté, pour une durée de quarante cinq (45) ans à LA SOCIETE D'IMPORTATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXPORTATION DE LA BANANE

(SITEB-s.a), Quartier Sandervalia (KA 1136, 5^{ème} Avenue), Commune de Kaloum, BP : 1809, Conakry, le domaine Agricole sis à Néguéya, Préfecture de Dubréka, Code n°DU 02500100, objet du Titre Foncier n°00183/2000/TF de Kindia, d'une contenance de 256.792 mètres carrés.

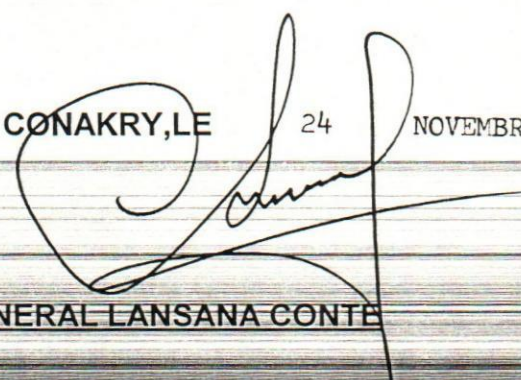
ARTICLE 2/: Ledit domaine est destiné exclusivement à la relance de la culture bananière en Guinée.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

24

NOVEMBRE 2000


GENERAL LANSANA CONTE